

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 19 janvier 2021

Séance du LUNDI 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le LUNDI VINGT CINQ JANVIER à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Chantal SABATIER, Mme Annick CONTY, M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Adjoints,

M. Antoine COLLOCA, M. Alain ACERBIS, M. Benjamin ROCA, Mme Christine SALANÇON, Mme Géraldine GHEUR, M. Olivier SEBIRE, Mme Héloïse MARBET, Mme Elodie LE CAER, M. Maxime BEUGNON.

Absente : Mme Pascale GRUFFAZ.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points n°8 et 9. Le Conseil municipal accepte ces changements à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE

Une famille de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, ont déposé chacune une demande d'aide sociale pour le paiement d'une facture d'eau potable.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 221,12 € sur le paiement d'une facture d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de participer au paiement d'une facture d'eau potable pour un montant de 221,12 €,
- que la somme sera remboursée directement à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

2 REPORT de la délibération dans l'attente d'éléments d'informations supplémentaires

3 Délibération : PORTANT SUR LA MODIFICATION HORAIRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour la modification des horaires horloge de l'éclairage public la ronde du village

Ce projet s'élève à 265.47 HT soit 318.56 TTC

Définition sommaire du projet :

La modification des horaires de l'éclairage public « la ronde du village » :

- De 6 heures du matin au lever du soleil
- Du coucher du soleil à minuit

- Pas de changement été / hiver

Après avoir ouï son Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet pour le montant de 265.47 € HT soit 318.56 TTC
2. S'engage à inscrire la totalité de la dépense, au budget communal.
3. S'engage à rembourser au Syndicat Mixte Electricité du Gard le coût de ces travaux
4. Autorise son Maire à signer tout acte et document permettant la mise en œuvre de ce projet et entreprendre toute démarche à cet effet.

4 Délibération : PORTANT COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 OCTOBRE 2020 D'APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA TRANCHE N°2 – RD 311

Vu la délibération en date du 6 octobre 2020 autorisant le lancement de l'opération de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la tranche n°2 de la RD 311,
Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 portant approbation du plan de financement pour la tranche n°2 – RD 311,

Considérant qu'il y a lieu de la compléter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Complète la délibération du 27 octobre 2020 comme suit : « La commune de Saint Alexandre sollicite une participation financière dans le cadre du Contrat territorial. Le conseil municipal autorise le maire à signer toutes les conventions relatives à l'aménagement de la RD 311 en agglomération ».

5 Délibération : PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35 heures par semaine rattaché au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à *raison de 35 heures* par semaine à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à *raison de 35 heures* par semaine à compter du 1^{er} mars 2021.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de 2021.
- Que le tableau des effectifs est modifié comme suit

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

6 Délibération : PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint technique à temps complet annualisé de 17 h 30 heures par semaine rattaché au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisés *à raison de 17 heures 30* par semaine à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisés *à raison de 17 heures 30* par semaine à compter du 1^{er} mars 2021.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget de 2021.
- Que le tableau des effectifs est modifié comme suit

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

7 REPORT de la délibération dans l'attente d'éléments d'informations supplémentaires

8 DÉLIBÉRATION PORTANT EXONERATION DU LOYER A L'AUCEU PENDANT LA PERIODE DE COVID 19

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la pandémie de COVID 19 a contraint le restaurant « Le Bienheureux » géré par la société L'AUCEU locataire d'un bâtiment communal à cesser son exploitation pendant le mois de janvier, il est proposé de ne pas demander le loyer pour la période correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Géraldine GHEUR) :

- D'annuler le loyer du mois de janvier 2021 due par la société L'AUCEU locataire d'un bâtiment communal pour un montant total de 650 €.

9 DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION D'UNE VOIE – QUARTIER LE VILLAGE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de VALIDER et la dénomination suivante : « Montée du village » (plan annexé à la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ ABSENTE	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	Mme Héloïse MARBET